

Certificat sanitaire. Animaux de Boucherie.

22, 23 et 24 Octobre 2021 – Roanne

Conditions sanitaires :

Les bovins en présentation :

Doivent être porteurs de l'identification pérenne (2 boucles),
Ne présenter aucun signe clinique de maladie (en particulier d'IBR/IPV et de paratuberculose)
Ne pas être porteurs de lésions d'hypodermose (varron), de teigne, de gale ou de verrues.

Les contrôles spécifiques à mettre en œuvre pour la présentation des animaux à cette manifestation sont :

➤ **L'exploitation doit être :**

- * distante de plus de 50 kms de tout foyer de fièvre aphteuse;
- * indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce;
- * officiellement indemne de tuberculose; de brucellose bovine; de leucose bovine enzootique.
- * **en appellation « indemne IBR »**
- * **Dépistage de la BVD:** Quel que soit l'âge des bovins, présenter un résultat **bovin non IPI** une fois au cours de leur vie (« référentiel technique de garantie d'un animal non-IPI ») ou PCR Négative.

Vous trouverez ci-dessous **un certificat à faire remplir** par votre vétérinaire. Vous devrez le conserver et l'apporter dûment rempli, le jour de l'arrivée des bovins. Il n'y aura **aucun document à envoyer**, que ce soit à la DDPP ou au GDS (attestation de la liste des bovins inscrits), sauf si un évènement sanitaire modifiant les conditions de mouvement des animaux venait à survenir.

Certificat sanitaire animaux de Boucherie

Intervention vétérinaire
à prévoir à partir du :
02/10/2021

Document à faire remplir par votre vétérinaire sanitaire :

Je soussigné,Vétérinaire Sanitaire à

certifie que lesanimaux de l'espèce bovine dont les numéros sont :
(nombre en toutes lettres)

N° Identification à 10 chiffres	N° Identification à 10 chiffres	N° Identification à 10 chiffres

et que M (nom, prénom, raison sociale Elevage).....
ayant pour N° Cheptel..... demeurant à (lieu dit et commune)

m'a présenté comme faisant partie de son exploitation, sont porteurs de l'identification pérenne, ne présentent aucun signe clinique de maladie (en particulier d'IBR/IPV et de paratuberculose) et ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), de teigne, de gale ou de verrues (grappes...).

Fait à Le

Fait à Le

Signature et Cachet du vétérinaire

Signature de l'éleveur